

# Conseil municipal du 5 décembre 2015

## RAPPORT

### Projet des délibérations

#### FINANCES

#### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Les documents sont en cours de préparation.

#### **AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\*

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 dans la limite de 469 270 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015, déduction faite du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires.

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2016.

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/ article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre/ article	Nature
Chap. 20 Art. 2033	020	Frais d'insertion	5000.00	021	Virement de la section de fonctionnement
Chap. 20 Art. 205	020	Logiciels informatiques	4 000,00		
Chap. 20 Art 21312	251	Travaux toiture restaurant scolaire	11000.00		
Chap. 21 Art 2184	020	Mobilier de bureau	1000.00		
Chap. 21 Art 2158	251	Matériel Restaurant scolaire	300.00		
Chap. 21 Art 2183	020	Matériel de bureau et informatique	5500.00		
Chap. 21 Art 2188	421	Autres immobilisations corporelles pour NAP	300.00		

Chap. 21 Art 2188	020	Autres immobilisations corporelles pour services	1500.00	
Chap. 21 Art 2188	321	Autres immobilisations corporelles pour Bibliothèque	400.00	
Chap. 21 Art 2188	2188	Gilets pare-balles Police Municipale	1680.00	
Chap. 21 Art 2151	822	Travaux de voirie	131000.00	
Chap. 21 Art 21568	113	Défense incendie	30000.00	
Chap. 21 Art 2153	814	Eclairage Public	6000.00	
Chap. 21 Art 21538	814	Illumination Noël	11000.00	
Chap. 21 Art 21318	211	Travaux dans les écoles	24000.00	
Chap. 21 Art 21318	212	Travaux dans les écoles	6000.00	
Chap. 21 Art 21318	020	Travaux bâtiments communaux	5000.00	
Chap. 21 Art 21318	64	Création d'ouverture centralisée crèche	3500.00	
Chap. 21 Art 21318	30	Travaux toiture Salle Polyvalente	6000.00	
Chap. 21 Art 21318	412	Réfection tribune Stade G.Petit Pied	5500.00	
Chap. 21 Art 2183	020	Matériel Service Technique	7000.00	
Chap. 20 Art 2031	822	Etude rue du Collège	12000.00	
Chap. 21 Art 21578	822	Signalisation voirie	5000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>282 680 €</b>	<b>TOTAL</b>
				<b>282 680 €</b>

### **AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET DES EAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 dans la limite de 97 343 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015, déduction faite du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires.

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2016.

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre article	Nature	Montant	Chapitre article	Nature	Montant
	Beaudemont	86 000.00	Autofinancement		71 667.00
041 2762	Créances sur transfert de droits de TVA	14 333.00	27 2762	Créances sur transferts de droits de TVA	14 333.00

		041 215620	Opérations patrimoniales - Autres	14 333,00
<b>TOTAL</b>		<b>100 333,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 333,00</b>

**AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 dans la limite de 48201 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015, déduction faite du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires.

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2016.

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre article	Nature	Montant	Chapitre article	Nature	Montant
21 21562	Boîtes de branchement	10 000,00	Autofinancement		8 334,00
041 2762	Créances sur transferts de droits de TVA	1 666,00	27 2762	Créances sur transferts de droits de TVA	1 666,00
			041 215620	Opérations patrimoniales - Autres	1 666,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 666,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 666,00</b>

**TARIFS COMMUNAUX 2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2014, ont été fixés les tarifs communaux pour l'année 2015.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2016, ainsi qu'ils figurent à l'annexe n° 1.

**TARIFS CIMETIERES 2016**

Vu la délibération en date du 22 décembre 2014 fixant les tarifs cimetières pour l'année 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission cimetières réunie le 19 novembre 2015,  
 Considérant l'avis \*\* de la commission finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les tarifs cimetières ainsi qu'il suit :

	St Savinien	Sables Rouges	Valprofonde
<b>Concessions</b>			
15 ans	-	200 €	200 €
30 ans	600 €	350 €	350 €
50 ans	900 €	550 €	550 €
Perpétuelles	-	-	-
Enfant 0-3ans	Prix /2	Prix/2	-
<b>Columbarium</b>			
5 ans	-	supprimé	-
15 ans	-	- Vill: 450 € - hors Vill : 900 €	-
30 ans	-	-	-
<b>Caves Urnes</b>			
15 ans	-	100 €	-
30 ans	-	200 €	-
50 ans	-	300 €	-
<b>Matériaux d'occasion</b>			
Caveau	300	300	300
Pierre tombale	500	500	500

- Polissage de plaque au Columbarium : 80 euros (encaissés lors du 1<sup>er</sup> achat)

- Le droit de superposition est fixé à 10 % du montant d'acquisition des concessions, à l'exception des concessions perpétuelles où il sera calculé sur le montant d'acquisition des concessions cinquantenaires.

- Les rétrocessions sont possibles uniquement pour les concessions d'une durée supérieure ou égale à 30 ans et exclusivement à la demande du propriétaire. Celle-ci est calculée de la manière suivante :

- *concessions temporaires* : (Montant de la concession x 2/3 x prorata du temps restant payé jusqu'à la fin de la concession) – 20 € de frais de dossier
- *concessions perpétuelles* : 2/3 du prix d'achat – 20 € de frais de dossier

**DEFENSE INCENDIE (LES GILTONS, LA HAUTE EPINE, LES SABLES ROUGES, FLANDRES, RUE EDOUARD BOUTHIER, CHEMIN DE LA PASTOURELLE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CCV**

Vu la délibération du 30 avril 2014 validant la demande de subvention pour l'aménagement du bassin aux Giltons et l'installation de deux poteaux à incendie, l'un à l'angle de la rue Edouard Bouthier et du chemin des Renvers et l'autre à l'intersection du chemin de la Pastourelle et de la RD 232A dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération du 30 avril 2014 validant la demande de subvention pour l'installation d'une citerne souple sur une parcelle du Legs Thénard à la Haute Epine dans le cadre de la DETR,

Vu la délibération du 22 décembre 2014 validant la demande de subvention pour l'extension du réseau pour la défense incendie aux Sables Rouges dans le cadre de la DETR,

Vu la délibération du 22 décembre 2014 validant la demande de subvention pour la mise en place d'un poteau incendie chemin de la Tramée à Flandres dans le cadre de la DETR,

Monsieur MOLLENS rappelle que la commune met en place un plan d'amélioration de la défense incendie en coopération avec VEOLIA et le SDIS.

Cette planification qui sera examinée dans un cadre budgétaire pluriannuel, permettra d'engager des travaux de mise en conformité des ouvrages mis à disposition des sapeurs pompiers et d'améliorer les capacités en eau pour répondre à ces besoins.

La Communauté de Communes du Villeneuvien, par délibération du 13 avril 2015 a ainsi mis à disposition un fonds de concours d'une enveloppe globale de 100 000 € répartie de la manière suivante :

- attribution du montant de fonds de concours à hauteur de 35% du montant restant à charge de la commune sur la partie défense incendie et dans la limite de 35% du montant total de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de Communes.

Ainsi, sachant que le montant total des travaux de défense incendie s'élève à hauteur de 146 997,51€ HT, le fonds de concours de la CCV est de 34 783,53 €.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes		
		DETR	CCV	autofinancement
Les Giltons	18 104,83€	7 242€	<b>3 801,99€</b>	7 060,84€
La Haute Epine	18 171,97€	7 188€	<b>3 844,39€</b>	7 139,58€
Les Sables Rouges	102 755€	30 000€	<b>25 464,25€</b>	47 290,75€
Flandres	2 468€	987€	<b>518,35€</b>	962,65€
Rue Edouard Bouthier	2 776,82€	1 111€	<b>583,04€</b>	1 082,78€
Chemin de la Pastourelle	2 720,89€	1 088€	<b>571,51€</b>	1 061,38€
<b>TOTAL</b>	<b>146 997,51€</b>	<b>47 616€</b>	<b>34 783,53€</b>	<b>64 597,98€</b>

La commission des finances réunie le \*\*\* 2015 a émis un avis \*\*\*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 34 783,53 € auprès de la communauté de communes du villeneuvien sur le volet défense incendie.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme annoncée le 21 janvier 2015, le Gouvernement a abondé un fonds de 2.4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

La Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne souhaite équiper ses 3 policiers municipaux de ces équipements afin de rendre optimale la protection de ces agents de terrain, dans l'exercice de leurs missions. Il est prévu d'acquérir 3 gilets pare-balles pour un montant total de 1 316.67 € HT soit 1 580 € TTC.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales (circulaire NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50% plafonné à 250 € par gilet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles, comme ci-après indiqué :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Acquisition de 3 gilets pare-balles</b>	1 316.67 € HT	<b>FIPD (50%)</b>	658.33 €
		<b>Autofinancement</b>	658.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 316.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 316.67 €</b>

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, portant sur l'acquisition de 3 gilets pare-balles, et conformément au tableau de financement ci-dessus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à la Sécurité à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL, SFIL, ET DEXIA CREDIT LOCAL**

Monsieur le Maire tient à rappeler que lors du dernier Conseil municipal en date du 17/10/2015, il a été validé la proposition n° 2 faite par la SFIL, n'incluant aucun flux supplémentaire.

La SFIL nous demande de prendre à nouveau une délibération sur le protocole transactionnel et sur la proposition ci-annexée. (*annexe n° 2*)

La SFIL nous a transmis le protocole le 26 novembre. (*annexe n° 2 bis*). Il est à noter que le montant total de l'emprunt est encore modifié.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter les dispositions suivantes relatives au protocole transactionnel :

#### **Article 1**

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Commune de Villeneuve sur Yonne d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH271772EUR et de la procédure litigieuse en cours.

#### **Article 2**

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La Commune de Villeneuve sur Yonne et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH271772EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH271772EUR	30 juillet 2010	2 757 098,32 EUR	27 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 01/09/2011 exclu : taux fixe de 4.85%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2011 inclus au 01/09/2035 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2035 inclus au 01/09/2037 exclu : Euribor 12 mois .	Hors Charte

Par acte en date du 21 mars 2013, la Commune de Villeneuve sur Yonne a assigné Dexia Crédit Local, devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- (i) à titre principal, la nullité des contrats de prêts pour vice du consentement, et le remboursement de toutes les sommes versées au titre desdits contrats,
- (ii) à titre subsidiaire, condamner la société Dexia Crédit Local à des dommages et intérêts, pour violation de ses obligations dans le cadre de l'exécution des contrats.
- (iii) à titre infiniment subsidiaire, annuler la stipulation conventionnelle d'intérêt des contrats de prêts.

CAFFIL est intervenue volontairement à cette instance aux termes de conclusions signifiées le 20 décembre 2013.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/03721).

La Commune de Villeneuve sur Yonne a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la Commune de Villeneuve sur Yonne, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et

- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Commune de Villeneuve sur Yonne un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 9 864 061,16 euros dont (i) 2 414 061,16 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 7 450 000 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux.
  - durée maximale : 21 ans.
  - taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
  - CAFFIL et la Commune de Villeneuve sur Yonne conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune de Villeneuve sur Yonne dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.
  - (iii) CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 49.01 euros qu'elle détient sur la Commune de Villeneuve sur Yonne au titre des intérêts de retard relatifs au retard de paiement de l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du contrat de prêt litigieux.

Sous réserve du règlement par la Commune de Villeneuve sur Yonne des sommes dues au titre du Contrat de Prêt Litigieux en date d'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune de Villeneuve sur Yonne à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la Commune de Villeneuve sur Yonne consistent à :



- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit Local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Commune de Villeneuve sur Yonne à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

### **Article 3**

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

## **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT DEFINISSANT LES MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeneuve-sur-Yonne, dans sa démarche de désensibilisation de l'emprunt n° MPH271772EUR, a sollicité le 22 décembre 2014, le fonds de soutien relative aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés.

La commune s'est vue notifiée à la date du 21 octobre 2015 une décision d'aide de 71.36 % pour un montant d'aide maximum de 6 290 047.27 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien des collectivités ayant souscrit des prêts structures à risqué (*annexe n° 3*)
- **Autoriser** Monsieur le Maire à passer tous actes nécessaires à l'exécution de ce fonds

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

---

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE 2016**

Madame FACCHIN propose de verser la subvention aux coopératives scolaires, pour l'année 2016, sur la base de 4 € /élève.

La commission des finances réunie le \*\*\* 2015 a émis un avis \*\*\*.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- école Joubert :	684 €	(4.00 x 171 élèves)
- école Paul Bert :	492 €	(4.00 x 123 élèves)
- école Jules Verne	256 €	(4.00 x 64 élèves)
- école de la Tour :	392 €	(4.00 x 98 élèves)
<b>TOTAL</b>	<b>1 824 €</b>	<b>456 élèves</b>

(pour mémoire : en 2012 : 4.00 €/élève et 441 élèves = 1 764 €)  
en 2013 : 4.00 €/élève et 423 élèves = 1 692 €)  
en 2014 : 4.00 €/élève et 443 élèves = 1 772 €)  
en 2015 : 4.00 €/élève et 434 élèves = 1 736 €)

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VILLENEUVE-SUR-YONNE : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

En vertu de l'article 23 modifié de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les communes dont certains enfants sont scolarisés dans les écoles de Villeneuve-sur-Yonne doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances, réunie le \*\*\* 2015.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de fixer cette participation à 863 € pour l'année scolaire 2014/2015
- d'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les conventions à intervenir.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS NOTRE DAME – (O.G.E.C.) – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2008, les modalités de calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint Louis – Notre Dame ont été redéfinies.

Par conséquent, le montant de la participation à verser à l'O.G.E.C. pour l'année 2015 s'élève à 53 567.66 €. Il est précisé que le coût d'utilisation des installations sportives n'entre pas dans le calcul de cette subvention, compte tenu que lesdites installations sont mises à disposition gratuitement de l'école Saint Louis.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 25 septembre 2015, un acompte de 25 000 € a été versé.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

- Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- de verser le solde de cette participation, soit 28 567.66 € à l'article 6558.

*(pour mémoire le montant de la participation pour l'année 2014 s'élevait à 48 143.94 €)*

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DU RASED : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes dont les élèves sont pris en charge par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) du secteur de Villeneuve sur Yonne participent aux frais de fonctionnement de cette structure depuis l'année 2007, sur les bases ci-après :

- frais pris en compte pour le calcul de la participation : frais liés aux supports pédagogiques spécifiques utilisés par les enseignants spécialisés : tests, jeux, livres...
- nombre d'enfants : le nombre d'enfants pris en charge par le RASED est communiqué à la Mairie de Villeneuve sur Yonne par l'Education nationale à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre pour l'année scolaire considérée.

Pour information,

- la participation demandée aux communes est fixée à 7 € depuis l'année scolaire 2010/2011 ;
- pour l'année 2014-2015 le montant total à recouvrer auprès des communes extérieures s'élevait à 385 € pour 55 enfants. Durant la même période, 31 enfants de Villeneuve ont été suivis par le RASED.

La commission des finances réunie le \*\*\* 2015 a émis un avis \*\*\*

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- de reconduire le principe de participation financière des communes aux frais du RASED pour l'année scolaire 2015/2016
- de fixer le montant de la participation financière à 7 € / enfant pris en charge
- d'approuver les termes de la convention passée entre la Commune de Villeneuve sur Yonne et les communes concernées
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe aux Affaires scolaires à la signer.

### **SUBVENTION 2016 VERSEE AU CENTRE AERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Madame FACCHIN propose de verser à l'association de gestion du centre aéré la somme maximale de 68 750 € pour l'année 2016 (pour mémoire, elle est de 68 750 € depuis 2013), destinée à participer à l'équilibre du compte de gestion de cette association, calculée sur la base des éléments suivants, étant précisé que cette subvention exclut la subvention versée au titre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) :

- nombre de journées/enfant : 5 500
- tarif de la subvention par journée/enfant : 12.50 € (pour mémoire, il est de 12.50 € depuis 2013)

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant maximum de la subvention à 68 750 €, hors subvention versée au titre des NAP,
- de dire que la subvention réelle est calculée suivant le nombre de journées/enfants de l'année N-1,
- de fixer le tarif de la subvention par journée/enfant à 12.50 €,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint chargé du centre aéré à signer la convention.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LE CENTRE AERE – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la passation du marché « Transports scolaires et prestations diverses », les voyages concernant les déplacements effectués par le Centre aéré ont été intégrés dans cette consultation, et sont donc réglés au prestataire par la commune.

Il convient donc de demander à l'association de gestion du Centre aéré le remboursement de ces prestations au profit de la commune, dans la limite du montant prévu au marché pour les sorties effectuées par le centre aéré de octobre 2014 à novembre 2015, soit 1 377.20 €. Ce remboursement interviendra en 2016.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant du remboursement des frais de transport par le centre aéré à 1 377.20 € pour l'année 2015.

### **TARIFS SERVICE JEUNESSE : ANNEE 2016**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet des tarifs identiques aux montants fixés en 2014 et 2015, pour l'adhésion et les activités du service jeunesse.

#### 1°) tarif adhésion

	tarif 2014	tarif 2015	Proposition 2016
<u>Carte à l'année</u>			
- jeune de Villeneuve	27.00	27.00	27.00
- jeune hors Villeneuve	42.00	42.00	42.00
- tarif famille			
• 2 enfants de la même famille	20.00	20.00	20.00
• 3 enfants de la même famille	14.00	14.00	14.00
<u>Carte 2 mois d'été</u>			
- jeune de Villeneuve	21.00	21.00	21.00
- jeune hors Villeneuve	32.00	32.00	32.00

#### 2°) tarif activités

L'idée est de vendre aux jeunes des cartes de dix points. Chaque activité serait ensuite « payée » par 1, 2, voire 5 points selon le coût réel de l'activité.



Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de verser une contribution scolaire d'un montant de 958 € pour un enfant villeneuvien scolarisé dans les écoles de Saint Martin du Tertre, pour l'année scolaire 2014-2015.

### **CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNEE 2014/2015 – VILLEVALLIER**

Considérant l'avis \*\*\* de la commission finances réunie le \*\*\* 2015,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de verser une contribution scolaire d'un montant de 550 € pour un enfant villeneuvien scolarisé dans les écoles de Villevallier, pour l'année scolaire 2014-2015.

### **CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNEE 2014/2015 – SAINT CLEMENT**

Considérant l'avis \*\*\* de la commission finances réunie le \*\*\* 2015,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de verser une contribution scolaire d'un montant de 1 660 € pour deux enfants villeneuviens scolarisés dans les écoles de Saint Clément, pour l'année scolaire 2014-2015.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE RASED AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la commune de Paron qui souhaite, dans le cadre de la mise en place d'une structure RASED sur leur commune, utiliser le matériel spécifique acquis par la commune de Villeneuve sur Yonne.

En conséquence, il propose d'approuver la convention de mise à disposition de ce matériel, dont les principaux termes sont les suivants :

- description du matériel mis à disposition :
  - 1 test d'effcience intellectuelle pour les enfants de maternelle
  - 1 test d'effcience intellectuelle pour les enfants d'âge élémentaire
  - 1 test projectif
- modalités financières : 50 € par mois de mise à disposition
- durée : 1 an, à savoir l'année scolaire 2015/2016.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du matériel pédagogique au profit de la commune de Paron, (*annexe n°4*)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe chargée des affaires scolaires à la signer.

## AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS - TOURISME

---

### **CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : PROJET D'ETABLISSEMENT 2016-2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conservatoire municipal de Villeneuve sur Yonne fait partie du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), et qu'à ce titre, il doit notamment se doter d'un projet d'établissement.

Ce dernier se compose d'une présentation du conservatoire, de l'action culturelle menée, du projet pédagogique, la présentation des disciplines enseignées, les partenariats avec les structures amateurs, les relations avec les structures éducatives, etc...

Le projet d'établissement est avant tout un élément de stratégie collective, retraçant la démarche en matière d'éducation artistique menée par le directeur et la politique municipale d'enseignement artistique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le projet d'établissement 2016/2021 du conservatoire municipal.

### **MISE A DISPOSITON D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS – ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a adopté la convention cadre passée avec Yonne Arts Vivants, lors de la séance du 22 décembre 2014.

Le volume d'heures d'enseignement facturé par Yonne Arts Vivants a été modifié à partir de la rentrée de septembre 2015 (*annexe n°5*).

En conséquence, le montant réel de la convention 2015 est augmenté de 2 277 €, passant de 152 735 € à 155 012 €, ce qui donne lieu à une échéance supplémentaire.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer l'avenant correspondant.

### **MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE : CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS ANNEE 2016**

Nous sommes en attente des documents de la part de Yonne Arts Vivants.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONSERVATOIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire expose que depuis 2014, la commune règle à Yonne Arts Vivants le coût intégral de la rémunération des enseignants musiciens et danseurs mis à la disposition du conservatoire.

En contre partie, le Conseil départemental accorde une subvention aux communes concernées.

Le conservatoire municipal de Villeneuve/Yonne faisant parti du réseau départemental des établissements spécialisés d'enseignement artistique peut se voir accorder cette subvention.

Le conservatoire municipal de Villeneuve/Yonne est un établissement de niveau 3 (établissement non classé dispensant plus de 90 heures d'enseignement hebdomadaires et un minimum de 10 disciplines instrumentales) et peut donc se voir accorder la somme de 30 500 euros

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Conseil départemental.

### **DEPOT-VENTE DE L'OUVRAGE « A LA DECOUVERTE DE VILLENEUVE SUR YONNE ET DU VILLENEUVIEN – RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme a, en date du 23 novembre 2015, reconduit la convention pour le dépôt-vente du guide « A la découverte de Villeneuve-sur-Yonne et du villeneuvien » passée avec l'association les Amis du Vieux Villeneuve.

Ainsi, le prix de vente du livre au public reste fixé à 10 € et l'Office de Tourisme reverse la somme de 7 € à l'association des « Amis du Vieux Villeneuve ».

Une convention de dépôt vente sera établie et portera sur une durée de trois ans à compter de sa signature.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 23 Novembre 2015,

Considérant l'avis \*\*\*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de reconduire la convention de dépôt vente du livre « A la découverte de Villeneuve-sur-Yonne et du villeneuvien » aux conditions ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## PERSONNEL

---

### **CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE**



Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, de l'organisation des services et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création de 2 postes d'agent de maîtrise pour assurer les missions accomplies au sein du service technique de la commune.

Il convient de conserver les deux anciens emplois correspondant aux grades de :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

pour permettre d'anticiper d'éventuels recrutements, avancements de grade, ...

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la création, à compter du 01 janvier 2016 de 2 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise.

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA CCV (SERVICE URBANISME)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2015 portant mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Villeneuvien, afin d'assurer les tâches administratives nécessaires au fonctionnement du service ADS (Autorisation du Droit du Sol).

Ainsi, une convention de mise à disposition pour un ingénieur à mi-temps et un adjoint administratif territorial à temps plein ont été établies jusqu'au 31 décembre 2015.

Il convient de renouveler ces conventions, suivant les mêmes dispositions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## URBANISME

---

#### **ACHAT D'UNE PARCELLE AUX SABLES ROUGES – CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL (ZX338)**

Vu la délibération concernant le déclassement d'un chemin rural dans le quartier Raye Tortue en date du 22 décembre 2014,

Vu la délibération concernant l'acquisition et l'échange parcellaire d'un chemin rural dans le quartier Raye Tortue en date du 22 décembre 2014,

Madame DIMANCHE informe l'assemblée de l'existence sur le plan cadastral d'un chemin rural situé sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne au niveau du quartier Raye Tortue (plan joint en *annexe n° 6*).

Depuis plusieurs années, ce chemin n'existe plus matériellement, il traversait des terres agricoles accolées à la zone d'activités.

L'objectif du projet de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est de rematérialiser ce chemin pour le recréer le long de cette zone d'activités qui est classée en secteur UE selon le Plan Local d'Urbanisme.

Entre la route de Rousson et l'espace concerné par les entreprises CLICHE 2000 et Les Charpentiers Icaunais, le chemin communal est cadastré de manière à ce qu'une parcelle appartenant aux Charpentiers Icaunais dont le gérant est M. Toullier et référencée ZX 338 soit imbriquée dans l'emprise du chemin.

M. Toullier a donné son accord pour céder sa parcelle d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, par un courrier en date du 30 septembre 2015.

Le fait d'accoler le chemin le long de la zone d'activités permettra à la collectivité de pouvoir passer une canalisation d'eau potable sous domaine public dans le cadre du projet d'amélioration de la défense incendie.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'achat de la parcelle ZX 338 appartenant à la société Les Charpentiers Icaunais à l'euro symbolique,
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

### **VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ AC 16**

Madame Dimanche informe l'assemblée de l'intention de Monsieur GERVAIS Francis d'acquérir une parcelle cadastrée AC16. (plan *annexe n° 7*)

Celui-ci d'environ 1020 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt pour la commune.

Après consultation du service des domaines, il est proposé d'accéder à sa demande aux conditions suivantes :

- en accord avec l'acquéreur, le prix du terrain est fixé à 1€/m<sup>2</sup>
- les frais de rédaction d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En parallèle, des demandes écrites en bonne et due forme ont été envoyées à M. POMMIER Michel et M. Mme BOURDIER Pierre, propriétaires contigus à la parcelle AC 16, pour connaître leurs intentions quant à cette vente. Un délai leur a été donné et leur silence a valu un accord de non opposition pour cette cession.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 18mai 2015,  
Considérant l'avis \*\*\* de la commission finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la cession de ce terrain à Monsieur GERVAIS au prix de 1€/m<sup>2</sup>,
- de mettre à la charge de l'acheteur les frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

## **VENTE DE TERRAINS CADASTRÉS ZE 50 ET ZI 159**

Madame Dimanche informe l'assemblée de l'intention de Monsieur LAURET Christophe d'acquérir les parcelles cadastrées ZE 50 et ZI 159. (plan *annexe n° 8*)

Ces parcelles de terre agricole, exploitées par le futur acquéreur, se situent sur la commune de Rousson lieu-dit « le bas frière » et « la mantelette » pour une contenance de 67a66ca.

Après consultation du service des domaines, et vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 14 octobre 2015 il est proposé d'accéder à sa demande aux conditions suivantes :

- en accord avec l'acquéreur, le prix des terrains est fixé à 2000€.
- les frais de rédaction d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis \*\*\* de la commission des finances réunie le \*\*\* 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la cession de ces terrains à Monsieur LAURET Christophe pour 2000€.
- de mettre à la charge de l'acheteur les frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

## **INTERCOMMUNALITE**

---

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Préfet a transmis un projet de révision du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Le Conseil municipal est saisi pour délibérer sur ce schéma. L'ensemble des documents transmis par Monsieur le Préfet sont regroupés en *annexe n° 9*.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par le Monsieur le Préfet.

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE DE LA C.C.V. ET ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENS, FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

#### **OBJET DU CONSEIL – PRESENTATION GENERALE**

Depuis la fin des années 1990, L'organisation territoriale de la France connaît des évolutions majeures, par le biais de législations successives organisant des recompositions d'ampleur.

Les lois de 1999, 2002, 2004, 2010, 2012, 2014 puis enfin la Loi Notre du 7 août 2015 ont successivement et entre autres :

- renforcé l'intercommunalité en organisant la couverture globale du territoire national et en restructurant les EPCI pour parvenir à ce qu'ils se calquent sur les périmètres des bassins de vie, « vécus » par les populations,
- créé de nouveaux régimes fiscaux, pour assurer une meilleure solidarité sur les territoires,
- redéfini les règles relatives à l'organisation administrative, comme la mutualisation des services, pour plus d'efficacité,
- redéfini les attributions et compétences de chacune des strates,
- créé les métropoles pour les grandes agglomérations,
- créé les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), comme des espaces de réflexion et de planification à plus large échelle,
- fusionné les régions.

Par ailleurs, la crise économique et la crise des finances publiques connues depuis 2008 obligent les collectivités à prendre en compte ces facteurs nouveaux pour mener à bien leurs politiques publiques et remplir leur rôle, à la fois pour le développement de leurs territoires, notamment économique, le renforcement de leur attractivité, le service rendu à leurs populations, et l'assistance à donner aux plus faibles.

Dans ce contexte général, la Communauté de communes du Villeneuvien a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutefois, les toutes récentes évolutions de la Loi, loi NOTRe notamment, continuent de réformer le paysage institutionnel local, en fixant un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI et en demandant aux Préfets de réviser leurs schémas de coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, la Communauté du Villeneuvien se trouve dans une position dorénavant « non-conforme » à la loi NOTRe et doit forcément évoluer.

Le projet de monsieur le Préfet prévoit ainsi la constitution d'une communauté d'agglomération sur le Sénonais, par l'adjonction à la Communauté de communes du Sénonais, de 8 communes du Villeneuvien, permettant d'atteindre le seuil démographique de 50 000 habitants nécessaire à la création d'une Communauté d'agglomération selon la composition suivante :

	Population INSEE	Part population INSEE dans le total	Population DGF	Part population DGF dans le total
COLLEMIERS	593	1,0%	623	1,0%
COURTOIS-SUR-YONNE	778	1,3%	792	1,3%
FONTAINE-LA-GAILLARDE	514	0,9%	527	0,9%
GRON	1 309	2,2%	1 334	2,2%
MAILLOT	1 102	1,9%	1 123	1,9%
MALAY-LE-GRAND	1 553	2,6%	1 587	2,6%
MALAY-LE-PETIT	383	0,7%	394	0,7%
MARSANGY	833	1,4%	912	1,5%
NOE	477	0,8%	502	0,8%
PARON	4 680	8,0%	4 713	7,8%
ROSOY	1 090	1,9%	1 119	1,9%
SAINT-CLEMENT	2 898	4,9%	2 919	4,8%
SAINT-DENIS-LES-SENS	739	1,3%	753	1,2%
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	1 587	2,7%	1 600	2,7%
SALIGNY	684	1,2%	695	1,2%
SENS	25 867	44,0%	26 215	43,4%
SOUCY	1 574	2,7%	1 603	2,7%
VILLIERS-LOUIS	470	0,8%	496	0,8%
VOISINES	488	0,8%	546	0,9%
ARMEAU	784	1,3%	883	1,5%
BORDES	551	0,9%	601	1,0%
DIXMONT	896	1,5%	1 067	1,8%
ETIGNY	781	1,3%	824	1,4%
PASSY	354	0,6%	371	0,6%
ROUSSON	429	0,7%	452	0,7%
VERON	1 995	3,4%	2 069	3,4%
VILLENEUVE-SUR-YONNE	5 409	9,2%	5 655	9,4%
<b>TOTAL</b>	<b>58 818</b>	<b>100,0%</b>	<b>60 375</b>	<b>100,0%</b>

Selon le projet de schéma de coopération intercommunale, les 3 autres communes du Villeneuvien : Chaumot, Piffonds et Bussy-le-Repos rejoindraient la Communauté de Communes du Gâtinais.

Pour couronner le tout, le projet de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, inscrit dans le Projet de Loi de Finances pour 2016, avait comme conséquence de supprimer le bonus financier lié aux créations de Communauté d'agglomération. Ce « bonus », fixé par l'Etat au sein d'une enveloppe « normée » réparti entre les 226 (au 1<sup>er</sup> janvier 2015) Communautés d'agglomération françaises, est estimé à 1,8 millions d'euros par an, de façon pérenne.

L'abandon de cette réforme, pour un an seulement, a engendré un souhait d'anticipation de la réforme territoriale de la part de la Communauté de Communes du Sénonais et des communes susceptibles d'entrer dans la future communauté d'agglomération. En effet, ce report de la réforme de la DGF forceraient ces communes à créer une Communauté d'Agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Sous-Préfet a ainsi réuni les 8 maires qui pourraient être concernés par l'intégration anticipée au sein d'une Communauté d'Agglomération afin de leur expliquer cette problématique.

Pour les 3 autres communes, elles continueraient à travailler ensemble au sein d'une Communauté de communes à 3 communes pendant un an, ce qui permettra, de façon moins rapide, de travailler à l'élaboration de choix concernant leur devenir intercommunal, ainsi qu'à préparer l'évolution vers le Gâtinais ou un autre EPCI.

## **PROCEDURE**

Le services de la Préfecture de l'Yonne, afin de garantir la meilleure sécurité juridique à ce processus, propose un calendrier ambitieux et particulièrement serré dont la réussite reposera uniquement sur la volonté des élus et des conseils municipaux.

Le calendrier devra en effet être comprimé pour permettre à la fois à l'ensemble des collectivités de s'exprimer et pour permettre à terme une prise d'arrêté préfectoral de transformation de la Communauté de communes du Sénonais, élargie à huit communes issues de la Communauté de communes du Villeneuvien, en Communauté d'Agglomération.

Les différentes étapes sont les suivantes :

	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI	COMMUNES MEMBRES DE LA CCS	COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLENEUVIEN	COMMUNES DU VILLENEUVIEN	MONSIEUR LE PREFET
19/11 /2015	<b>1) CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le schéma</li> <li>- Révision des statuts de la CCS</li> <li>- Détermination de l'intérêt communautaire</li> <li>- Adoption de la fiscalité professionnelle Unique</li> <li>- Création de la CLECT</li> </ul>				
Entre le 20/11 et le 28/11		<b>2) CONSEIL MUNICIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le schéma départemental</li> <li>- Prononciation sur la révision statutaire</li> </ul>			
Vers le 30/11					3) adoption d'un arrêté valant extension des compétences
30/11 /2015	<b>4) CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'extension du périmètre</li> <li>- Demande de transformation en</li> </ul>				

	Communauté d'Agglomération - Proposition de répartition des sièges				
<b>01au 04/12 /2015</b>		<b>5) CONSEIL MUNICIPAL</b> - Accord sur la proposition d'extension du périmètre de la CCS - Accord sur la transformation en Communauté d'Agglomération - Accord sur la fixation du nombre de répartition des sièges au conseil de communauté - Désignation d'un membre de la CLECT	<b>5) CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> - Proposition de retrait des 8 communes	<b>5) CONSEIL MUNICIPAL</b> <i>(3 communes allant vers le Gatinais)</i> - Avis sur le retrait des 8 communes <u>8 communes concernées :</u> - Validation du retrait de la CCV - Acceptation de l'extension du périmètre de la CCS ; - Acceptation de la transformation en Communauté d'Agglomération, - Avis sur la répartition des sièges ;	
<b>11/12 /2015</b>					Convocation de la CDCI Prise de l'arrêté valant extension de périmètre Prise de l'arrêté de



					transformation
01/01/ 16	<b>MIS EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>				

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Avis sur le retrait de la Communauté de Communes du Villeneuvien des communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Veron, Villeneuve-sur-Yonne en vertu de l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités territoriales.**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Villeneuvien en date du XXXXXX, sollicitant le retrait des communes citées en objet de la Communauté de Communes,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne, communiqué le 14 octobre 2015,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des communes concernées et citées en objet de travailler ensemble au sein d'une communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne, et au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit que les modalités de répartition du patrimoine sont fixées entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement, il est proposé que la répartition de l'encours se fasse selon le critère de la population et que pour ce qui est de la répartition de l'actif, d'une valeur comptable de 36 402 euros pour 2016, qu'il soit réparti selon des modalités à définir entre l'EPCI et les communes.

il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le retrait du périmètre de la communauté de communes des communes d'ARMEAU, LES BORDES, DIXMONT, ETIGNY, PASSY, ROUSSON, VERON, VILLENEUVE S/ YONNE.

### **2) Avis sur la demande d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sénonais aux Communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Veron,**

**Villeneuve-sur-Yonne en vertu de l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales.**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sénonais en date du 30 novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux 8 communes citées en objet,

Conformément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des communes concernées de travailler ensemble au sein d'une communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social, dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne, et au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension permettra la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sénonais
- DE SOLLICITER l'adhésion à la Communauté de Communes du Sénonais, en vue de former une Communauté d'Agglomération,

**3) Sollicitation de monsieur le Préfet pour enclencher une procédure de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil municipal à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sénonais en vue de créer d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Sénonais remplit les conditions, en matière de compétences et de fiscalité, pour se transformer en Communauté d'agglomération,

Considérant, sous réserve des délibérations favorables des huit communes d'Armeau, Les Bordes, Dixmont, Etigny, Passy, Rousson, Veron et Villeneuve-sur-Yonne et de la décision favorable des communes membres de la CCS, à la majorité qualifiée à l'entrée de ces communes au sein de l'EPCI, que les conditions démographiques de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération sont satisfaites,

Considérant que la création d'une communauté d'agglomération sur le bassin Sénonais correspond à un besoin impérieux et urgent, sur le plan budgétaire, au vu notamment du projet de réforme de la DGF, mais aussi sur le plan du développement du territoire, au vu de la réforme territoriale en cours,

- SOLLICITE donc monsieur le Préfet de l'Yonne pour la mise en œuvre de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de procéder à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération,
- VALIDE les projets de statuts de la future Communauté d'agglomération, tels qu'annexés, et adaptés au régime d'une Communauté d'Agglomération.

## **PROJETS de Statuts de la Communauté d'Agglomération du Sénonais (dénomination provisoire)**

### Article 1 - Composition et dénomination

Les communes de Armeau, Les Bordes, Dixmont, Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Etigny, Fontaine la Gaillarde, Gron, Maillot, Malay le Grand, Malay le Petit, Marsangy, Noé, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saint Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint Martin du Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Veron, Villeneuve-sur-Yonne, Villiers-Louis, Voisines, composent la Communauté d'Agglomération du Sénonais (dénomination provisoire).

### Article 2 - Durée

La Communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

### Article 3 - Siège

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé au 21, boulevard du 14 juillet à Sens.

### Article 4 – Composition du Conseil Communautaire

Chaque commune est représentée au Conseil de Communauté par un nombre de délégués avec voix délibérative fixé par arrêté préfectoral en conformité avec les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales

### Article 5 - Bureau et commissions

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé du Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représentées.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté. Il désigne les délégués appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté.

### Article 6 – Dispositions comptables et financières

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront exercées par le receveur municipal de Sens.

Les dépenses mises à la charge des communes par le Conseil communautaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les délibérations susvisées ou qui lui seront confiées de la même manière, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

## Article 7 - Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### COMPETENCES OPTIONNELLES

- 7) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 8) Tout ou partie de l'assainissement

Pour cette compétence, le transfert intégral sera opéré le 1er janvier 2017.

- 9) Tout ou partie de l'eau –

Pour cette compétence, le transfert intégral sera opéré le 1er janvier 2017.

- 10) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- 11) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 12) Action sociale d'intérêt communautaire.
- 13) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### COMPETENCES FACULTATIVES

- 14) En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : élaboration de schémas, création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire, participation au financement d'itinéraires connexes.
- 15) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 16) Protection et gestion des sites naturels remarquables suivants :
  - a. Champs captants
  - b. Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) située sur le territoire des communes de Paron et Saint Martin du Tertre
  - c. Parc de la Ballastière
  - d. Domaine de Sennepy
  - e. Parc des Lavandières
- 17) Financement de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 18) Compétence « Eclairage public » : Equipement, maintenance et fonctionnement des dispositifs d'éclairage public sur l'espace intercommunal, signalisation lumineuse tricolore et mise en valeur des bâtiments remarquables
- 19) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20) En matière d'action sportive et culturelle : organisation ou soutien d'évènements sportifs et culturels à vocation d'agglomération

#### Article 8 : règlement intérieur

Le Conseil Communautaire ou son bureau établit un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

#### Article 9 : autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

**4) Détermination du nombre de sièges de la future Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 et suivants ;

Sous réserve des délibérations favorables des communes à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes et à sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'article L 5211-6-2 du CGCT indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de l'article L 5211-6-1 du CGCT, qui prévoit pour la future Communauté d'Agglomération un nombre de délégués communautaires à hauteur de 62 membres, répartis comme indiqué au sein du tableau ci-joint.

Toutefois, et par dérogation à la règle de droit commun, la Loi prévoit la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Monsieur le Maire conclut en présentant au Conseil de municipal une répartition des sièges suivants strictement la Loi qui aboutirait à la représentation suivante :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte) au 01/01/2015	SANS ACCORD LOCAL		
			Nb de délégués	% / population	%/sièges répartition fixe
CC du Villeneuvien	Villeneuve-sur-Yonne	5 694	5	9,56%	8,06%
CC du Villeneuvien	Véron	2 075	2	3,48%	3,23%
CC du Villeneuvien	Dixmont	1 072	1	1,80%	1,61%
CC du Villeneuvien	Armeau	895	1	1,50%	1,61%
CC du Villeneuvien	Étigny	821	1	1,38%	1,61%
CC du Villeneuvien	Les Bordes	595	1	1,00%	1,61%
CC du Villeneuvien	Rousson	451	1	0,76%	1,61%
CC du Villeneuvien	Passy	357	1	0,60%	1,61%
CC Sénonais	Sens	25 867	26	43,42%	41,94%
CC Sénonais	Paron	4 680	4	7,86%	6,45%
CC Sénonais	Saint-Clément	2 898	3	4,86%	4,84%
CC Sénonais	Malay-le-Grand	1 553	1	2,61%	1,61%
CC Sénonais	Saint-Martin-du-Tertre	1 587	1	2,66%	1,61%
CC Sénonais	Soucy	1 574	1	2,64%	1,61%
CC Sénonais	Gron	1 309	1	2,20%	1,61%
CC Sénonais	Maillot	1 102	1	1,85%	1,61%
CC Sénonais	Rosoy	1 090	1	1,83%	1,61%
CC Sénonais	Marsangy	833	1	1,40%	1,61%
CC Sénonais	Courtois-sur-Yonne	778	1	1,31%	1,61%
CC Sénonais	Saint-Denis-les-Sens	739	1	1,24%	1,61%
CC Sénonais	Saligny	684	1	1,15%	1,61%
CC Sénonais	Collemiers	593	1	1,00%	1,61%
CC Sénonais	Fontaine-la-Gaillarde	514	1	0,86%	1,61%
CC Sénonais	Voisines	488	1	0,82%	1,61%
CC Sénonais	Noé	477	1	0,80%	1,61%
CC Sénonais	Villiers-Louis	470	1	0,79%	1,61%
CC Sénonais	Malay-le-Petit	383	1	0,64%	1,61%
		<b>59 579</b>	<b>62</b>	<b>1</b>	<b>1</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal,

- SE PRONONCE favorablement à la mise en œuvre d'une répartition des sièges « sans accord local » aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus

## DIVERS

---

### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société DOMANYS souhaite vendre un logement social :

- le logement n°12 sis 1 rue Hector Bezançon, cadastré AD 345, serait vendu à la locataire actuelle ;

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces ventes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la vente du logement n°12 sis 1 rue Hector Bezançon, cadastré AD 345.

### **MOTION RELATIVE AU TRAITE TRANSATLANTIQUE TAFTA**

Monsieur le Maire rappelle que lors de séance du Conseil municipal du 17 octobre dernier, Monsieur ROBY a proposé que l'assemblée se prononce sur le Traité Transatlantique TAFTA.

Lecture est faite de la motion :

Le 8 juillet 2013, la Commission Européenne, mandatée par les Chefs d'États et de Gouvernements des 28 pays membres, entamait des négociations avec les USA en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement appelé GMT (Grand Marché Transatlantique) ou TAFTA (Transatlantique Free Trade Agreement).

Il viserait à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis et à harmoniser les législations des deux côtés de l'Atlantique.

Son objectif est de démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole et de supprimer « les barrières douanières non tarifaires », c'est-à-dire les lois, règlements et normes.

La suppression des normes jugées inutiles ou pouvant contrarier le libre-échange conduirait au nivellement par le bas des règles sociales, économiques, environnementales et sanitaires en Europe comme aux États-Unis.

Un tel projet fragiliserait également la protection des données personnelles. En effet, il envisage d'ouvrir à la concurrence les échanges de biens matériels en introduisant des mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, à la protection des données et toute autre forme de propriété intellectuelle.

L'introduction d'un mécanisme de règlement des différends autoriserait les multinationales à contester devant des tribunaux d'arbitrage (tribunaux privés) les états ou les collectivités locales jugés trop exigeants en matière de droit du travail, de protection de la santé ou de l'environnement.

Une collectivité reconnue coupable par ces « tribunaux » serait contrainte à renoncer à sa délibération ou à payer une énorme amende pour dédommager la multinationale du gain espéré. Ce serait, par exemple, un formidable moyen pour imposer l'exploitation des gaz et pétrole de schistes, la culture en plein champ des OGN, de remettre en cause le choix du « bio » dans les cantines scolaires... réduisant à néant les décisions prises par les collectivités et donc, à terme, la démocratie.

Les mesures prises pour relocaliser les activités, soutenir l'agriculture biologique, développer les énergies renouvelables, diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires et autres perturbateurs endocriniens pourront être sacrifiées sur l'autel des intérêts financiers au détriment des populations.

Ce que l'on connaît de l'architecture du projet TAFTA vise à limiter les capacités des états et des collectivités territoriales dans leur choix de maintenir des services publics et de protéger les droits sociaux.

Si, à ce jour, le mystère continue de planer sur ce projet malgré l'offre de 100 000 \$ de Wikileaks à qui en divulguera le contenu (*le Figaro du 11 août 2015*) le Traité Transpacifique entre les USA, le Japon, la Malaisie, Brunei, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Canada, Singapour, le Pérou, le Chili et le Mexique (en oubliant soigneusement le Chine) est, quant à lui, d'ores et déjà opérationnel et porteur de toutes ces entraves à l'exercice de la démocratie.

Pour toutes ces raisons, je propose au conseil de décider de :

- dénoncer le projet TAFTA, négocié dans un secret incompatible avec l'exercice de la démocratie par les états membres de l'UE et dont les conséquences connues seraient d'une extrême gravité contre la démocratie, le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent les citoyens ;
- demander la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs à la négociation en cours ainsi que des expertises produites par les différents ministères sur leurs conséquences ;
- demander au gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées ;

- réclamer l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales, associatives, socioprofessionnelles et des populations sur ce sujet ;
- déclarer la commune de Villeneuve sur Yonne en zone hors TAFTA.

## INFORMATIONS DU MAIRE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

### **décision n° 2015/56: audit solidité des cloisons de la cuisine et de la salle de restauration du restaurant scolaire : contrat signé avec DEKRA**

Vu la décision n° 2015/03 relative à l'audit solidité sur l'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire réalisé par DEKRA,

Considérant les désordres constatés sur les cloisons de la cuisine et de la salle de restauration du restaurant scolaire et la nécessité d'y remédier,

Article 1 : le contrat est signé avec DEKRA Industrial SAS – agence Bourgogne - 24 rue du Clos - 89002 AUXERRE CEDEX.

Article 2 : la mission consiste en la réalisation d'un audit solidité de la cloison de la cuisine et de la cloison de la salle de restauration du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un audit solidité limité à la constatation visuelle des désordres apparus.

Article 3 : le coût de la mission est de 680 € H.T.

### **décision n° 2015/57: convention de formation « maintien et actualisation des compétences SST : Sauveteur Secouriste du Travail**

Article 1 : la convention de formation est signée avec l'organisme de formation de la Croix Rouge Française Centre Régional de Formation Professionnelle de Bourgogne – 2 rue du Golf – 21800 QUETIGNY.

Article 2 : La prestation est la suivante :

- objet de la formation : maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail
- durée : 1 session de 7 h 30
- public : 11 agents de la crèche
- lieu : structure multi accueil de Villeneuve sur Yonne

Article 3 : conditions financières :

- coût de la formation : 750 €

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/58: étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) signé avec ACCEO**

Considérant la mise en concurrence en date du 24/08/2015

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant le choix de la commission urbanisme en date du 14/10/2015,

Article 1 : l'étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public est confiée à ACCEO – ZAC de la plaine de Jouques – Chemin de Font Sereine – 13420 GEMENOS.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 12 850.00 € H.T, soit 15 420.00 € T.T.C.

La mission consiste à dresser un état de la situation actuelle et de disposer des informations techniques permettant de programmer sur la période 2016-2025 les différents travaux nécessaires aux nouvelles règles d'accessibilité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/59: convention de formation Sauveteur Secouriste du Travail :**

Article 1 : la convention de formation est signée avec l'organisme de formation de la Croix Rouge Française Centre Régional de Formation Professionnelle de Bourgogne – 2 rue du Golf – 21800 QUETIGNY.

Article 2 : La prestation est la suivante :

- objet de la formation : Sauveteur Secouriste du Travail
- durée : 14 heures sur 2 jours, les 7 et 8 décembre 2015
- public : 1 agent de la crèche
- lieu : Croix Rouge à Migennes

Article 3 : conditions financières :

- coût de la formation : 280.00 €

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/60: contrat de location avec option d'achat et de maintenance d'un équipement de radiocommunication avec SYSOCO pour la Police municipale**

Considérant la mise en concurrence effectuée le 15/04/2015,

Considérant les 2 offres reçues,

Article 1 : le contrat de location avec option d'achat et de maintenance est signé avec la Société SYSOCO – 36 rue Vaucanson - CS20815 – 69153 DECINES-CHARPIEU Cédex - pour un équipement de radiocommunication, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Equipement fixe : 1 relais RD625 UHF DMR HYTERA
- Equipement mobile :
  - 5 portatifs numériques PD605U DMR sans clavier
  - 1 portatif numérique PD685I DMR avec clavier
  - 1 chargeur
  - 3 micros déportés

Article 2 : durée de location : 3 ans, à compter de son installation.

Article 3 : conditions financières :

• **redevance mensuelle de location** : 164.61 € H.T. révisable selon conditions mentionnées au contrat. Elle comprend la location et la maintenance. La maintenance inclut notamment un nombre de réparations illimité avec prêt de matériel pendant la durée des réparations.

• **valeur de rachat du matériel à l'échéance** : 493.82 € H.T.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/61: contrat de location d'un véhicule neuf avec DIAC Location – Trafic grand combi pour le Service jeunesse**

Considérant la mise en concurrence effectuée le 08/09/2015,  
Considérant les 2 offres reçues,

Article 1 : le contrat de location longue durée est signé avec la Société DIAC Location – 14 avenue du Pavé neuf – 93168 NOISY LE GRAND pour un véhicule neuf, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : RENAULT
- modèle : Trafic grand combi
- puissance : 7 CV

Article 2 : durée de location : 48 mois avec un kilométrage souscrit de 50 000 kms, à compter de sa livraison.

Article 3 : conditions financières :

• **Loyer mensuel : 426.27 € T.T.C.**, qui comprend :

- loyer-maintenance mensuel : 382.89 € T.T.C.
- entretien : 28.20 € T.T.C.
- perte financière : 17.52 € T.T.C.
- véhicule de remplacement : 3.36 € T.T.C.
- malus éco échéancé : 22.50 € T.T.C.

• **frais de mise en route : 0 €** - carte grise offerte

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/62: règlement de frais d'avocat – contentieux emprunt DEXIA**

Considérant la nécessité de s'appuyer sur un conseil efficace afin de défendre les intérêts de la commune dans le dossier des emprunts dits « toxiques »

Article 1 : il est décidé de régler les frais et honoraires au Cabinet d'avocats Lysias Partners sis 39 rue Censier – 75005 PARIS.

Article 2 : le montant des frais et honoraires concerne l'étude du dossier et l'intervention lors du Conseil municipal relatives aux propositions de refinancement pour la sortie du prêt toxique et sa désensibilisation :

- facture d'honoraires n° 20150426 : 2 400.00 € T.T.C
- note de frais n° 20150426 : 170.02 € T.T.C

**décision n° 2015/63: contrat de location entretien pour la machine à affranchir avec PITNEY BOWES**

Considérant les 2 offres reçues,

Article 1 : le contrat de location entretien pour la machine à affranchir est signé avec PITNEY BOWES – immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX.

Article 2 : le coût annuel est de 639 € H.T. pour la machine DM300C, qui comprend la balance et la machine à affranchir, avec mise à jour automatique des nouveaux tarifs.

Le prix est révisable annuellement.

Article 4 : la durée du contrat est de 5 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**décision n° 2015/64: délivrance de concessions dans les cimetières Saint Savinien et Sables Rouges**

Considérant les demandes des pétitionnaires,

Article 1 : il est décidé de délivrer les concessions ci-après :

- concession trentenaire C.6.13 - cimetière des Sables Rouges à M. Georges JALMAIN : 350 €
- concession temporaire 15 ans D.5.23 – cimetière des Sables Rouges à Mme Hélène DEJEAN DELA BATIE : 150 €
- concession temporaire 15ans D.5.24 – cimetière des Sables Rouges à M. Patrice FAUCHER : 200 €
- concession cinquantenaire A.9.12 – cimetière des Sables Rouges à M. Lionel AICARDI : 550 €
- concession trentenaire C.6.14 - cimetière des Sables Rouges à Mme Patricia BEN ALI : 350 €
- concession cinquantenaire B.6.28 – cimetière des Sables Rouges à Mme Renée VALLÉE : 550 €
- concession temporaire 15ans D.1.17 – cimetière des Sables Rouges à M. Antoine NEVOUET : 200 €
- concession cinquantenaire A.9.4 – cimetière des Sables Rouges à M. DE MIRANDA : 550 €
- concession cinquantenaire B.6.29 – cimetière des Sables Rouges à M. Patrick BOURGOIN : 550 €
- concession temporaire 15ans D.5.29 – cimetière des Sables Rouges à M. Claude MIGOT: 200 €
- concession Columbarium central n° 2 case 10 15ans – cimetière des Sables Rouges à M. Jacques PHILIP: 450 €
- concession trentenaire C.6.15 - cimetière des Sables Rouges à Mme Paulette MELTZ : 350 €
- concession trentenaire C.6.16 - cimetière des Sables Rouges à Mme ANDRADE DE PINHO : 350 €
- emplacement Columbarium central n°2 case 11 temporaire 15ans – cimetière des Sables Rouges à M. Edmond RIEBSTEIN: 450 €
- concession trentenaire C.6.17 - cimetière des Sables Rouges à M. Claude CASTREC : 350 €
- concession temporaire 15ans D.4.1 – cimetière des Sables Rouges à Mme Alexandra LAFAYE PEDRO LOPES : 200 €
- concession trentenaire C.6.18 - cimetière des Sables Rouges à M. HAMELIN : 350 €
- concession temporaire 15ans E.1.8 – cimetière des Sables Rouges à Mme TAKHYANE : 200 €
- emplacement Columbarium central n°2 case 12 temporaire 15ans – cimetière des Sables Rouges à Mme Jacqueline CHAMPION: 450 €
- concession temporaire 15ans D.5.26 – cimetière des Sables Rouges à Mme Angélique DOUJON : 200 €
- concession cinquantenaire A.9.5 – cimetière des Sables Rouges à M. Serge GUILBOT : 550 €

Article 2 : il est décidé de renouveler la concession ci-après :

- concession 15 ans – D.4.2 – cimetière des Sables Rouges à M. René MOUNIER : 200 €
- concession 30 ans – G.12.9 – cimetière des Saint Savinien à M. Mario GROSSO : 350 €
- emplacement columbarium L/2 15 ans – cimetière des Sables Rouges à Mme Corinne MICHEL : 450 €
- concession 15 ans – C.1.10 – cimetière des Sables Rouges à Mme MILLENAAR : 200 €

**décision n° 2015/65: mission de coordination SPS pour la réhabilitation de l'immeuble 4 rue Carnot (ex-conservatoire)**

Vu la consultation du 09/10/2015,

Vu les 2 offres reçues,

Considérant le choix de l'adjoint aux travaux et de l'adjointe à l'urbanisme le 13/11/2015,

Article 1 : la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot (ex-conservatoire) est confiée à Michel CANET – 26 Place des Cordeliers – 89000 AUXERRE.

Article 2 : le montant forfaitaire de la mission est fixé à 3 000 € H.T.

**décision n° 2015/66 : renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de programmation financière avec J.V.S. Mairistem**

Vu la décision n° 51/2011 portant acquisition d'un logiciel de programmation financière,

Vu la décision n° 05/2012 portant signature du contrat de maintenance de ce logiciel avec JVS Mairistem,

Considérant que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat afin d'assurer la maintenance du logiciel de programmation financière MGDIS utilisé par le service finances,

Article 1 : le contrat de maintenance pour le logiciel de programmation financière est signé avec la S.A JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRÉ – 51013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX qui concerne.

Article 2 : la prestation comprend :

- La maintenance corrective et évolutive
- L'assistance téléphonique

Article 3 : le coût annuel est de 555.06 € H.T. Le prix est révisable en application de la formule à l'art. 5 du contrat.

Article 2 : la durée du contrat est de 4 ans maximum, et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**décision n° 2015/67 : étude pour les diagnostics accessibilité de 10 Etablissements Recevant du Public (ERP) supplémentaires avec ACCEO**

Vu la décision n° 2015/58 portant signature avec ACCEO pour l'étude pour les diagnostics accessibilité des ERP,

Considérant que 10 ERP, bâtiments et lieux, n'ont pas été pris en compte dans l'étude ci-avant,

Considérant que le montant estimé pour cette étude complémentaire nécessite une nouvelle consultation, qui a lieu le 03/11/2015,

Considérant l'offre unique reçue,

Article 1 : l'étude pour les diagnostics accessibilité des 10 Etablissements Recevant du Public supplémentaires est confiée à ACCEO – ZAC de la plaine de Jouques – Chemin de Font Sereine – 13420 GEMENOS.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 3 871.92 € H.T, soit 4 646.30 € T.T.C.

La mission consiste à dresser un état de la situation actuelle et de disposer des informations techniques permettant de programmer sur la période 2016-2025 les différents travaux nécessaires aux nouvelles règles d'accessibilité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SENS et Madame le Receveur Municipal.

**décision n° 2015/68 : marché de location avec option d'achat de 2 camions bennes signé avec RENAULT Beaune Automobile et DIAC Location**

Vu le dossier de consultation,  
Vu l'appel à concurrence du 17 juin 2015,  
Considérant les deux offres reçues,

Article 1 : le contrat de location avec option d'achat est signé avec RENAULT Beaune automobile – 78 route de Pommard – 21200 BEAUNE et DIAC Location – 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, pour deux camions bennes P.T.A.C. 3T5.

Article 2 : Caractéristiques des véhicules et conditions financières :

	RENAULT master chassis simple cabine	RENAULT master chassis simple cabine
Caractéristiques du véhicule	CC CF PRO RJ3500 PAFCT ENERGYDCI 165	CC CF PROPU RJ3500 L3 ENERGYDCI 135
Puissance fiscale	8CV	8 CV
Durée location	60 mois	60 mois
Kilométrage	75 000 km	75 000 km
Loyer mensuel	681.78 € H.T	540.43 € H.T
Option finale d'achat	3 883.55 € H.T.	3 063.35 € H.T
Coût total	44 790.25 € H.T.	35 489.15 € H.T.

**décision n° 2015/69 : fourniture et pose d'un columbarium au cimetière des Sables Rouges**

Considérant la nécessité de construire un columbarium dans le cimetière des Sables Rouges,  
Considérant la consultation en date du 30 septembre 2015,  
Considérant les 2 offres reçues,  
Considérant le choix de la commission cimetière réunie le 19 novembre 2015,

Article 1 : la pose du columbarium au cimetière des Sables Rouges est confiée à l'entreprise DELASSASSEIGNE BOTTA VSY sise 27 rue Carnot à Villeneuve sur Yonne.

Article 2 : le montant des fournitures et la pose du columbarium 12 cases s'élève à 4 900.00 € H.T, soit 5 880.00 € T.T.C.



**décision n° 2015/70 : avenant à la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de restauration des couvertures de l'église Notre Dame – tranche conditionnelle 2**

Vu la décision n° 50/2011 du 3 novembre 2011 confiant la mission SPS pour les travaux de restauration des couvertures de l'église à SPS-PRO Pascal Dondon,

Considérant l'allongement de la durée des travaux de 2 mois,

Article 1 : l'avenant n° 10066-4 à la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé- est signé avec SARL SPS PRO domiciliée 29 bis rue Pasteur – 77680 ROISSY EN BRIE, repreneur de SPS-PRO Pascal DONDON – 20 Chemin de la Ronde – 89130 TOUCY.

Article 2 : objet de l'avenant :

- durée de la mission : allongement de 2 mois pour la tranche conditionnelle 2.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour la mission SPS pour la tranche conditionnelle 2 :

- marché initial H.T. ....	1 185.00
- montant de l'avenant n° 10066-4 H.T. ...	240.00
- <b>nouveau montant du marché HT</b> .....	<b>1 425.00</b>

**décision n° 2015/71 : étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) confiée à ACCEO – avenant n°1**

Vu la décision n° 2015/58 portant signature avec ACCEO pour l'étude pour les diagnostics accessibilité des ERP,

Considérant que 1 bâtiment n'a pas été pris en compte dans l'étude ci-avant,

Article 1 : est signé l'avenant n° 1 à l'étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public confiée à ACCEO – ZAC de la plaine de Jouques – Chemin de Font Sereine – 13420 GEMENOS.

Article 2 : objet de l'avenant :

- ajout du local canoë kayak dans le tableau des ERP/IOP.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour l'étude DIAP :

- marché initial H.T. ....	12 850.00
- montant H.T de l'avenant n° 1 .....	291.78
- <b>nouveau montant du marché HT</b> .....	<b>13 141.78</b>

**Arrêté n° 2015/ 037 portant délégation de fonction à Monsieur Roland GUNTI, conseiller municipal**

Article 1 : délégation de fonction

Monsieur Roland GUNTI – conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- organisation des conseils de quartiers
- banque alimentaire

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Roland GUNTI, pour signer les documents suivants :

- tous documents relatifs au domaine délégué tel qu'énuméré à l'article 1,  
*à l'exception de tout document relatif aux marchés publics.*

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et adressé à Monsieur le Sous Préfet et à Madame la Trésorière.

**la commune n'a pas exercé son droit de préemption** à compter du 21.09.2015, pour les cessions suivantes : ZW 584-586-541 ; AH 121-122 ; ZM 407 ; ZW 421 ; AK 470 ; AL 468 ; ZL 94-95-96-180 ; ZX 237 ; AH 103 ; AE 1131 ; ZW 498 ; AD 354 ; AI 136 ; AH 194-195 ; ZV 277.